



**PROCES
VERBAUX
DES
CONSEILS
MUNICIPAUX**

Verdalle Infos n°10

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, Mme DELPRAT Thérèse, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. JAMME Gérôme, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme USCLADE Geneviève, Mme VANDJEE Karine, Mme DELPRAT Thérèse, M. FAGGION Thomas.

Absents et excusés : M. BROUDIC Jean-Claude (procuration à M. HERLIN Philippe), M. DIEGO Jean-Alain (procuration à M. MAUREL Richard), Mme SEBASTIA Valérie (procuration à Mme DELPRAT Thérèse).

Secrétaire de séance : Gérôme JAMME.

Le compte-rendu de la réunion du 17 mai 2024 est validé à l'unanimité.

1- **DELIBERATION – Dispositif « Ecole et cinéma et Maternelle au cinéma » participation 2024/2025.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande conjointe des Directrices de l'Ecole Publique et de l'Ecole Privée sollicitant la reconduction de l'opération « Ecole et Cinéma » à laquelle s'est ajouté le dispositif « Maternelle et cinéma » pour l'année scolaire 2024/2025. Il s'agit de 3 séances dans l'année pour « Ecole et cinéma » et de 2 séances dans l'année pour « Maternelle et cinéma » pour un effectif total de 80 participants environ.

La participation de la Mairie sera de :

- 1,00 € par élève d'école maternelle et par an.
- 1,50 € par élève d'école élémentaire et par an,
- La prise en charge du transport des élèves vers le lieu de projection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour :

- **ACCEPTE** de participer comme ci-dessus énoncés ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de mise en œuvre de la contribution financière municipale annuelle, convention signée entre la Commune de VERDALLE et l'Association Média-Tarn, coordinatrice départementale des opérations « Ecole et Cinéma » et « Maternelle et cinéma ».

2- DELIBERATION – Adoption du Rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement collectif.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le **SISPEA**.

3- DELIBERATION – Tarifs Redevance Assainissement 2025- Part fixe-Part variable.

Monsieur le Maire dit qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs des redevances assainissement 2025.

CONSIDERANT la nécessité de fixer :

- Le prix d'une part fixe de la redevance assainissement 2025
- Le prix de la part variable de la redevance assainissement 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 14 voix pour :

- **FIXE les tarifs 2025 suivants :**

Pour la Commune :

- Redevance part fixe assainissement 202545,00 €
- Redevance part variable assainissement 2025 ... 1,20 € le M3

4- Décisions Modificatives Budgétaires d'ordre.

Objet : Décision Modificative n°2- BUDGET ASSAINISSEMENT CREATION DES ARTICLES 6817 ET 7817 DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS ET REPRISES SUR DEPRECIATIONS.

CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
68 / 6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 167,00	
	Total	1 167,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
78 / 7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	1 167,00	
	Total	1 167,00	0,00

Objet : Décision Modificative n°3-BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT COMPTE 002

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
011 / 61523	Réseaux	6 354,74
	Total	6 354,74

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
002 / 002	Déficit d'exploitation reporté	6 354,74
	Total	6 354,74

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Trésor Public pour le mandatement et paiement des factures du marché public- Tranche 2.

La date de réception de travaux étant supérieure au délai du marché, il convient de délibérer pour une non application des pénalités de retard au vu des intempéries et de la complexité du trafic routier.

Vis-à-vis des entreprises.

Le délai a été dépassé de un à deux mois.

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la non application des pénalités de retard pour les entreprises dans le cadre du marché de la traversée du village – tranche 2- et notamment pour la société MAILLET TP ;
- **DIT** que le délai, de réception des travaux a eu un dépassement de 1 à 2 mois ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande par courrier en date du 26 février 2024 de Mme CHENESSEAU Béatrice qui souhaite acquérir une parcelle communale attenante à son habitation située 12 rue du Moulin du Sant à Verdalle.

Après en avoir délibéré avec 14 voix pour le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à la cession de cette parcelle après leur bornage ;
- **FIXE** le prix de vente à 20,00 € le m² ;
- **DIT** que les frais de géomètre, de notaire et les Études de Sol Géotechniques de Type G1 sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Travaux 2^{ème} tranche / manque le marquage au sol.
- 2- Espaces verts hors marché. Montant engagé environ 30 000 euros. (choix des arbres en cours).
- 3- Subventions de la traversée du village : 544 312.80 euros sur la 2^{ème} tranche.
- 4- Zone blanche (rivière du Sant) / Etude en cours pour palier à ce problème en lien avec les services de l'ONF.

Fin de séance à 22 heures 30.

COMMUNE DE VERDALLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe HERLIN, Maire.

Présents : Mme CATHALA Madeleine, M. CHOUDAR Samuel, Mme DELPRAT Thérèse, Mme FOULQUIER Marlène, M. HERLIN Philippe, M. JAMME Gêrôme, Mme SEGUIER Marie-Rose, Mme USCLADE Geneviève, Mme VANDJEE Karine, Mme DELPRAT Thérèse, M. FAGGION Thomas, M. BROUDIC Jean-Claude, M. DIEGO Jean-Alain, SEBASTIA Valérie.

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Gêrôme JAMME.

Le compte-rendu de la réunion du 27 septembre 2024 est validé à l'unanimité.

1- **DELIBERATION – Subvention exceptionnelle à l'école**

Monsieur le Maire informe que chaque année l'école publique bénéficie de 100 € par classe pour les achats de fin d'année spécifiques aux festivités de Noël.

Afin d'optimiser cette somme et qu'elle profite au mieux à l'ensemble des élèves, il est demandé au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle de 400 € versée à la coopérative scolaire.

Oùï cet exposé le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 14 voix pour :

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 € à la caisse de la coopérative scolaire.

DIT que celle-ci permettra de diversifier les achats et d'optimiser ainsi la somme octroyée par la commune.

2- DELIBERATION – EXONERATION DE LA REVISION DES LOYERS DES LOCATAIRES POUR 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer concernant la révision du montant des loyers des locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 14 voix pour :

- DECIDE de ne pas procéder à la révision de l'indice de référence des loyers selon l'INSEE.
- DIT que le montant des loyers reste similaire à l'année 2024.
- DIT que cette délibération est valable du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- CHARGE M. le Maire de l'application de cette dernière.

3- DELIBERATION – : Adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du tarn.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 2 octobre 2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « Collecteam - Allianz » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	2,30 %
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

4- DELIBERATION – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Il convient de créer un budget annexe de la comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement. Il est proposé au Conseil de dénommer ce lotissement.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'instruction M57 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de créer un budget annexe pour les opérations concernant l'aménagement du lotissement nommé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 14 voix pour :

ARTICLE UNIQUE

Approuve la création d'un lotissement communal à Verdalle, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Dénomme ce budget annexe de lotissement « Lotissement les Métairies » ;

Décide d'assujettir ce budget annexe au régime de la TVA ;

Dit que les déclarations de TVA seront trimestrielles ;

Soumet ce budget à la comptabilité des stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent ;

AUTORISE le Maire, ou un Adjoint, à signer tous les actes utiles à la cession des lots.

5- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Aux termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...) Les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes dans les conditions ci-dessus ».

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire

à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2024, les dépenses d'investissement dans les limites définies ci-dessous :

INVESTISSEMENT DEPENSES

PROGRAMMES - CHAPITRE	CREDITS OUVERTS EN 2024	MONTANTS AUTORISÉS AVANT LE VOTE DU BP
278- Acquisition matériel divers	25 000.00 €	21 941.00 €
299- Voirie	26 400.00 €	10 000.00 €
305- Forêt Communale : Aménagement de pistes	25 000.00 €	22 553.49 €
310- Etude de la traversée du village	32 000.00 €	5 000.00 €
314- Travaux Traversée du village	1 222 000.00 €	40 000.00 €
317- Rénovation de l'éclairage public	43 335.03 €	31 327.59 €
324- Rénovation bâtiment rue des jardins	115 000.00 €	100 025.00 €
	1 488 735.03 €	230 847.08 €

INVESTISSEMENT RECETTES

PROGRAMMES	REALISE BP 2024	MONTANTS AUTORISÉS AVANT LE VOTE DU BP
314 - Travaux Traversée du village	67 344.87 €	537 282.00 €
1322 REGION SUBV TRANCHE 1	35 717.87 €	0.00 €
1323 DEPARTEMENT TOTAL	0.00 €	468 222.00 €
F D T Tranche 2		45 000.00 €
Participation Voirie Département Tranche 2		310 536.00 €
Assainissement Département Tranche2		22 176.00 €
Adour-Garonne Tranche 2		90 510.00 €
1345- Amendes de police Tranche 2	21 000 €	0.00 €
1348- Fonds de concours Tranche 2	10 627.00 €	0.00 €
13462 DSIL – ETAT TOTAL Tranche 2		69 060.00 €
324 – Rénovation Bâtiment rue des Jardins		20 540.00 €
1348 – Fonds vert	8 803.00 €	20 540.00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTENDUES	76 147 .87 €	557 822.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à 14 voix :

- Autorisation du montant des dépenses d'investissement à mandater avant le vote du **BP 2025 / 230 847.08 €**
- montant des recettes d'investissement à reporter
- **BP 2025 / 557 822.00 €**

INFORMATIONS DIVERSES

1- **Factures d'assainissement** : A partir du 1er janvier 2025 la redevance de modernisation des réseaux sera remplacée par la redevance pour performances des réseaux d'assainissement collectif.

2- **Travaux traversée du village** : Les travaux concernant la tranche 1 et la tranche 2 sont terminés.

Cout total 1 894 552 € (TTC)

Subventions accordées : 50 % (sur le HT) (État, Région, Département, Adour-Garonne).

3- **Les travaux concernant le bâtiment rue des jardins** débuteront en janvier 2025.

4- **Projet de lotissement communal** : Le permis d'aménager a été déposé.

Les banques seront ensuite consultées pour démarrer les travaux de viabilisation des terrains.

5- **Cantine – garderie** : Mme Usclade et Mme Vandjee propose au Conseil Municipal de rédiger un règlement. L'assemblée donne son accord.

6- **Verdalle infos** : Le prochain numéro de « verdalle infos » sera distribué début janvier.

7- **Ecole** : Le spectacle et le goûter se dérouleront le 20 décembre.

8- **Traversée du village 3^{ème} tranche** : Concerne l'allée de Soucil et la place de la poste.

5000 € est prévu au prochain budget afin de démarrer les études.

9- **Assainissement** : Le transfert obligatoire de l'assainissement à la Communauté de Communes Sor et Agout est prévu en 2026 (sauf modification de la loi)

10- Mme SEGUIER informe de sa présence à la réunion concernant le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT. Elle présente les grandes lignes de ce document au Conseil Municipal.

Fin de séance à 22 heures 00.